

À toutes les fédérations et confédérations et à la FIFA

## Circulaire n° 1

Zurich, mai 2015  
SEC/2015-C049/bru

### **Amendement aux Lois du Jeu – 2015/2016 et Informations sur la réforme achevée de l'International Football Association Board**

#### AMENDEMENTS AUX LOIS DU JEU – 2015/2016

La 129e Assemblée Générale Annuelle (AGA) de l'International Football Association Board (IFAB) s'est déroulée à Belfast le 28 février 2015. Les amendements aux Lois du Jeu approuvés lors de cette réunion sont énumérés ci-dessous. Le compte-rendu détaillé de la réunion est disponible sur [www.theifab.com](http://www.theifab.com).

#### **Loi 3 – Nombre de joueurs Remplacements libres**

L'IFAB a approuvé l'utilisation de remplacements libres à condition que la décision quant à sa mise en œuvre et au niveau de compétition auquel elle s'applique revienne à chaque association membre de façon indépendante (*les modifications sont indiquées en rouge*).

Autres matches (p. 17)  
(...)

#### **Remplacements libres**

L'utilisation de remplacements libres est seulement permise aux niveaux les plus bas (football de base/loisir) du football, sous réserve de l'accord de l'association membre concernée.

*et*

Procédure de remplacement (p. 18)  
(...)

- le joueur remplacé ne peut plus participer au match, **sauf lorsque les remplacements libres sont permis.**

### Motif

L'expérience de deux années menée par The Football Association (The FA) et la Scottish Football Association (SFA) avec les "remplacements libres" s'est révélée très concluante dans le football amateur et de loisir. Le niveau de participation des joueurs a progressé de façon significative. En outre, cela a empêché les équipes d'abandonner en cours de saison et a aidé les joueurs à revenir de blessure.

## Loi 4 – Équipement des joueurs

### Systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances (EPTS)

L'utilisation des EPTS est approuvée sur le principe. Les données des EPTS ne pourront pas être utilisées en temps réel à l'intérieur de la zone technique avant que leur utilité en termes de prévention médicale ait été prouvée. Il est nécessaire de poursuivre les recherches pour une évaluation qualitative des différents systèmes, de l'utilisation des données ainsi que des processus d'accord de licence (*les modifications sont indiquées en rouge*).

Équipement des joueurs (p. 70)  
(...)

**Quand les systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances sont utilisés (sous réserve de l'accord de l'association membre/l'organisateur de la compétition concernée) :**

- ils ne doivent poser aucun danger pour les joueurs ni les officiels de match
- les informations et données transmises à partir de ces dispositifs/systèmes ne peuvent pas être reçues ni utilisées dans la surface technique durant le match.

### Motif

Beaucoup d'équipes et de joueurs portent déjà des dispositifs EPTS à l'entraînement afin de contrôler et d'améliorer leurs performances. Par conséquent, des demandes ont été adressées à l'IFAB pour permettre aux joueurs de porter ce genre de dispositifs également durant les matches, sous réserve des deux critères mentionnés ci-dessus.

L'IFAB voudrait souligner que, même si la permission de porter des EPTS a été donnée sur le principe, la décision finale quant au fait de savoir si les EPTS peuvent être utilisés ou non appartient aux associations, ligues ou compétitions respectives.

En outre, en coopération avec la FIFA, un programme qualité est en train d'être mis en place afin de catégoriser les systèmes disponibles et d'établir les critères de qualité pour faire en sorte que les données générées par les différents systèmes soient fiables et précises.

## Dates limites de proposition et mise en œuvre des modifications aux Lois du Jeu

Lors de sa dernière AGA, l'IFAB a convenu unanimement que la date d'entrée en vigueur des modifications aux Lois du Jeu allait passer du 1er juillet au 1er juin afin de prendre en compte les tournois débutant au mois de juin. De plus, il a été accepté de faire passer la date limite pour soumettre des propositions aux groupes consultatifs (Advisory Panels) de l'IFAB du 1er décembre au 1er novembre afin de laisser suffisamment de temps aux organes de l'IFAB pour les étudier avant l'AGA suivante.

Par conséquent, les décisions de l'AGA de cette année concernant les changements aux Lois du Jeu sont contraignantes pour les confédérations et les associations membres à compter du 1er juin 2015. Cependant, les confédérations ou associations membres dont la saison en cours se termine après le 1er juin pourront retarder l'introduction dans leur compétition des modifications apportées aux Lois du Jeu jusqu'au commencement de la prochaine saison.

Enfin, veuillez noter que, comme par le passé, vous recevrez plusieurs exemplaires papiers des nouvelles Lois du Jeu dans un pli séparé, dans lequel vous trouverez également le bon de commande d'exemplaires du livre pour votre association.

## INFORMATION CONCERNANT LA RÉFORME ACHEVÉE DE L'IFAB

Comme cela vous a été exposé durant le 64e Congrès de la FIFA à São Paulo les 10 et 11 juin 2014, l'International Football Association Board (IFAB) a travaillé pendant presque deux ans à la révision complète de sa propre organisation, de sa structure et de son processus de prise de décision associé aux Lois du Jeu, tout cela pour devenir plus moderne, démocratique et transparente. Ce processus de réforme s'est conclu de manière fructueuse par la Réunion de fondation, qui s'est déroulée à Zurich le 13 janvier 2014. Depuis, le travail d'introduction progressive des réformes a commencé.

Malgré une tradition vieille de 128 ans de préservation des Lois du Jeu et l'image conservatrice associée au Board, l'IFAB a toujours supervisé les développements du jeu et entériné les amendements des Lois chaque fois que cela a été nécessaire, sans jamais perdre de vue l'importance de préserver le caractère universel du jeu. Son objectif est de continuer dans cette voie à l'avenir, avec l'implication et le soutien solides de la communauté du football tout entière.

En guise de première étape, l'IFAB a créé une fondation organisationnelle et s'est enregistrée comme entité juridique indépendante de droit suisse, avec ses propres statuts et siège à Zurich. De surcroît, l'IFAB a mis en place un bureau de soutien exécutif (Executive Support Office), qui gère l'administration de l'IFAB et qui sera votre principale source de contact pour toute question ou proposition que vous souhaiteriez

poser ou faire. Désormais, toute correspondance liée à l'IFAB ou aux Lois du Jeu doit être adressée à :

The International Football Association Board (IFAB)  
Executive Support Office  
Aurorastrasse 100  
8032 Zurich  
Suisse  
Courriel : [secretary@theifab.com](mailto:secretary@theifab.com)

Le principal changement à l'ancienne structure de l'IFAB est sans aucun doute l'introduction de deux nouveaux groupes consultatifs, le groupe consultatif football (Football Advisory Panel ou FAP) et le groupe consultatif technique (Technical Advisory Panel ou TAP). La composition de ces groupes représente la communauté du football dans son intégralité et par le biais de leurs réunions semestrielles, ils apporteront des perspectives supplémentaires et une expertise précieuse pour le processus de prise de décision. Cet ajout à la structure de l'IFAB était de la plus haute importance pour le Board et, suite aux deux réunions de novembre 2014 et avril 2015, ces groupes ont déjà prouvé qu'ils étaient d'une grande aide dans le processus de consultation.

Avec le développement d'une nouvelle identité organisationnelle et d'un nouveau site Web, nous prévoyons d'accroître la visibilité et l'accessibilité de l'IFAB au sein de la communauté du football. Le site [www.TheIFAB.com](http://www.TheIFAB.com) (actuellement lié à la section consacrée à l'IFAB sur FIFA.com) va être opérationnel très bientôt. Il comportera non seulement plus d'informations sur les Lois du Jeu et leur application, mais également des ressources éducatives pour les arbitres, les entraîneurs, les joueurs, les fans, les médias et tout autre partie intéressée. Évidemment, cette plate-forme contiendra aussi toutes les informations et la documentation officielles pour vos associations et vos ligues.

Enfin, veuillez noter que désormais, toutes les questions liées à l'IFAB et aux Lois du Jeu seront communiquées directement par l'IFAB.

Nous sommes impatients d'entrer de plain pied dans une ère de coopération plus proche et d'amélioration constante du jeu et de ses Lois. Merci de votre attention et n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou des demandes.

Cordialement,  
Conseil d'Administration de l'IFAB



Lukas Brud  
Secrétaire

